

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CF104

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 22 TER

A l'alinéa 2, supprimer les mots:

"pour ce qui le concerne".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.